

**Objet :****Occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,

Considérant la demande formulée par Mme Séverine et M. John LÉBOUCHER, gérants de la « SARL maison Leboucher », en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse de 3,5 m², du 1^{er} mai au 30 septembre, devant leur établissement situé au 7 rue Gambetta,

Considérant l'attente du public et son intérêt pour un service de cette nature,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Séverine et M. John LÉBOUCHER, gérants de la « SARL maison Leboucher » sont autorisés à installer une terrasse de 3,5 m², du 1^{er} mai au 30 septembre, devant leur établissement situé au 7 rue Gambetta.

Article 2 : Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation. Toutes les dispositions devront être prises par Mme Séverine et M. John LÉBOUCHER afin d'assurer la sécurité publique. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât, dommage de quelque nature que ce soit.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre. Les bénéficiaires sont redevables d'un droit d'occupation du domaine public fixé à 0,75 euros le m² par mois, soit 2.63 euros par mois, donc 13.13 euros pour cinq mois, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022. La redevance sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année. Elle est résiliable, sans préavis, en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 30 juin 2023



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE